YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 2000/198
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marceau Balliot (R.D . 32), partie comprise entre la résidence des Canotiers et le rond-point situé sur la R.D. 94

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la mise en œuvre d'un mur séparateur sur l'axe de la chaussée qui sera effectuée par la société Travaux Publics Urbains 4 route d'Orléans 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la Société Mc Donald's et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 23 octobre au vendredi 17 novembre 2000,

ARRETE

Article 1er : rue Marceau Balliot, partie comprise entre la résidence des Canotiers et le rond-point situé sur la R.D. 94, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h entre la rue Henri Barbusse et le giratoire de la R.D. 94,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés, sauf véhicules affectés au chantier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
23 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE

Fait à Yerres, le 16 octobre 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE